



COLLÈGE CATHOLIQUE SAMUEL-GENEST

SAM PP#02 (9-12) - Reprises d'évaluations sommatives

Date de dernière révision : juin 2019

Devise du collège

À la poursuite de
l'excellence

Mission

Le collège catholique
Samuel-Genest
s'engage à accorder
toutes les ressources
nécessaires afin
d'assurer la réussite
de tous ses élèves

Valeurs

Respect
Collaboration
Détermination
Passion

Crédo

Notre priorité :
La réussite des élèves

Notre force :
Notre personnel

Nos alliés :
Nos parents

Nos partenaires :
Notre communauté

Raison d'être : Établir une politique claire et transparente afin de réduire le taux d'absentéisme aux évaluations sommatives, d'assurer la réussite de tous les élèves et de préparer les élèves aux exigences des études postsecondaires ou du marché du travail.

Communication de la politique : le personnel de l'école s'engage à communiquer sa politique de façon transparente en affichant la politique au site web de l'école sam.ecolecatholique.ca.

Mesures préventives prises par le personnel enseignant pour encadrer l'élève avant une évaluation sommative :

Le personnel enseignant est responsable d'assurer l'encadrement de ses élèves :

- annoncer la tenue de l'évaluation sommative au moins une semaine à l'avance (entre autres en publiant la date sur le Classroom du cours)
- mettre en place des stratégies de révision
- communiquer les critères d'évaluation
- tenir compte des besoins des élèves
- s'assurer de respecter les adaptations de l'élève (PEI, PANA)
- enseigner explicitement les stratégies d'organisation et de gestion du temps

À la 1ère absence à une évaluation sommative :

- L'élève qui s'absente lors d'une évaluation sommative une 1re fois doit reprendre son évaluation dans un délai maximum de 48 heures après son retour en classe.
- Au retour de l'élève en classe, l'enseignant l'avise de la date limite pour sa reprise d'évaluation et la consigne au *Registre des interventions*.
- Une absence à la reprise d'évaluation entraînera la note de 0 sauf sous présentation d'un billet médical à l'agent(e) à l'assiduité.

L'élève qui doit s'absenter pour fins d'activité scolaire ou sportive est responsable d'aviser son enseignant au moins 48 heures au préalable afin de prévoir une reprise. Sans cet avis, l'absence sera comptabilisée comme une 1re absence à une évaluation.

À la 2e absence à une évaluation sommative dans un même cours :

Afin de pouvoir reprendre son évaluation lors d'une deuxième absence à une évaluation sommative dans un même cours, l'élève doit fournir un billet médical à l'agent(e) à l'assiduité dès son retour. L'élève aura 48 heures pour compléter son évaluation. En l'absence d'un billet médical, la note de 0 sera attribuée.

Lien(s) MÉO ou D.A. du CECCE : (voir NDS #9 du 21 mars 2012 dans Partage).

Faire croître le succès – Politique d'évaluation et communication du rendement des élèves (MÉO, 2010) D.A. PED-21 (CECCE, 2002) D.A. PED-20 (CECCE, 2011) PED-23 (CECCE-2012)

